RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Reçu des dons et versements effectués par les particuliers au titre des articles 200 et 978 du code général des impôts

2041-RD
cerfa
N°11580*05

Numéro d'ordre du reçu
2025048

Organisme bénéficiaire des dons et versements

Nom ou dénomination :
Calandreta Orthez

Numéro SIREN ou RNA[1] :

Adresse :
N° ..... Rue 14 Bd Charles de Gaulle
Code postal 64300 Commune Orthez
Pays : .....
Objet : Enseignement en occitan de la TPS au CM2.

Cochez la case concernée[2] :

☒	Œuvre ou organisme d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises : Précisez si vous êtes : ☒ Association loi 1901 ○ Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du ……/……/…… publié au Journal officiel du ……/……/……. ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du ……/……/…… ○ Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L.719-12 et L.719-13 du code de l'éducation ○ Fondation d'entreprise ○ Musée de France ○ Organisme sans but lucratif fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficultés ou favorisant leur logement ○ Communes, syndicats intercommunaux ou mixtes de gestion forestière, groupements syndicaux forestiers visés au f ter du 1 de l'article 200 du CGI. ○ Autres (précisez[3])……
☐	Association cultuelle et établissement public reconnus d'Alsace–Moselle
☐	Fonds de dotation
☐	Association d'intérêt général exerçant des actions concrètes en faveur du pluralisme de la presse, par la prise de participations minoritaires, l'octroi de subventions ou encore de prêts bonifiés à des entreprises de presse
☐	Etablissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
☐	Etablissement d'enseignement supérieur consulaire prévu à l'article L.711-17 du code de commerce
☐	Organisme agréé ayant pour objectif exclusif d'accorder des aides financières ou de fournir des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises
☐	Organisme public ou privé dont la gestion est désintéressée et qui a pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques, audiovisuelles et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain
☐	Fondation du patrimoine ou fondation ou association reconnue d'utilité publique qui subventionnent des travaux sur des monuments historiques dans le cadre de conventions prévues à l'article L. 143-2-1 et L 143-15 du code du patrimoine. Le cas échéant, date de l'agrément par le ministre chargé du budget : ……/……/……
☐	Organisme ayant pour objet la sauvegarde, contre les effets d'un conflit armé, des biens culturels mentionnés à l'article 1er de la Convention du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé

[1] Pour les associations inscrites d'Alsace-Moselle, numéro d'inscription au registre des associations du Tribunal judiciaire ou de proximité.
[2] ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme
[3] Collectivités locales, État, GIP….

☐	Etablissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
☐	Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail)
☐	Association intermédiaire (article L.5132-7 du code du travail)
☐	Ateliers et chantiers d'insertion (article L.5132-15 du code du travail)
☐	Entreprises adaptées (article L.5213-13 du code du travail)
☐	Agence nationale de la recherche (ANR)
☐	Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification mentionné à l'article L.1253-1 du code du travail
☐	Association reconnue d'utilité publique de financement et d'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprises
☐	Organisme établi dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France[4] poursuivant des objectifs et présentant des caractéristiques similaires aux organismes précités. Le cas échéant, date de l'agrément ...../...../.....

Donateur

Nom : LOCTIN **Prénoms :** Gilles

Adresse :

N° ..... Rue 8 route de Sauveterre

Code postal 64300 Commune Orthez

Pays : .....

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt d'un montant de[5] :

40,00 Euros Somme en toutes lettres : quarante euros

Date du versement ou du don : 27/11/2025

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article [6] :

☒ 200 du CGI ☐ 978 du CGI

Forme du don :

☐ Acte authentique ☐ Acte sous seing privé ☒ Déclaration de don manuel ☐ Autres

Nature du don[7] :

☒ Numéraire ☐ Titres de sociétés cotés ☐ Abandon exprès de revenus ou de produits

☐ Frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement ☐ Autres (précisez)[8] :.....

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

☐ Remise d'espèces ☒ Chèque ☐ Virement, prélèvement, carte bancaire

Date et signature

15./12/.202

Signature

[4] Ou en Norvège, Islande ou Liechtenstein.

[5] Pour les dons de titres de sociétés cotées et les dons en nature, mentionnez la valeur du don.

[6] L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases, étant entendu que la fraction du montant donné qui ouvre droit pour son auteur à la réduction d'IFI prévue à l'article 978 du CGI ne peut ouvrir droit à la réduction d'IR prévue à l'article 200 du CGI et inversement.
En application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, il peut demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées à l'article 200 du code général des impôts.
Il est rappelé que le fait de délivrer sciemment des documents permettant à un contribuable d'obtenir indûment une réduction d'impôt entraîne l'application de l'amende prévue à l'article 1740 A du code général des impôts.

[7] La réduction d'IFI ne s'applique qu'aux dons en numéraire et aux dons en pleine propriété de titres de sociétés cotées.

[8] Exemple : dons en nature.